

1568 (16 JANVIER).

Procès est fait à Laurent Pons, maître part^{er} de la monn^e de Tarascon, et à Charles Vivier, l'un des gardes de lad. monn^e, prisonniers en la conciergerie du Palais, pour raison de plusieurs fautes trouvées tant ez deniers d'or que deniers blans estans en leurs boistes cette présente année, apelés en la chambre des monn^{es} par ord^{re} du Roy notre sire, que en 4 autres deniers d'or trouvez courans par les bourses, forgés sous le contreseing de lad. monn^e et autres fautes contenues audit procez; jugement d'iceux deniers faict en leur présence sur les fers d'icelle monn^e, apelez en lad. chambre avec lesd. boistes; leurs confessions faites à plusieurs et diverses fois, et tout veu et considéré, avons ordonné et ordonnons que lesd. Pons, m^e, et Vivier, garde, seront contrains de dire la vérité par leur bouche, et pour ce faire seront mis en question pour après y estre procédé comme de raison.

Prononcé ausd. parties le 16 janvier
1568.

(Sorb., H, 1, 13, n^o 173, fol. 157 r.)
